

Marchés publics - Modification du guide des procédures internes - Information du Conseil Municipal

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Par délibération en date du 11 janvier 2010, le Conseil Municipal a été informé des différentes procédures internes mises en place par la Ville à la suite de la révision des seuils des procédures de marchés publics.

Le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics avait procédé au relèvement du seuil de 4 000 € HT à 20 000 € HT, seuil en-deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Or, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 10 février 2010, n° 329100, a annulé ce décret.

Le seuil de publicité et de procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics, établi à 20 000 € HT, a disparu au 1^{er} mai. Une mise en concurrence est donc de nouveau obligatoire dès 4 000 € HT.

Le tableau ci-après, relatif à l'ensemble de nos procédures internes, intègre cette modification et se substitue à celui présenté au Conseil Municipal le 11 janvier 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette nouvelle disposition qui s'applique à compter du 1^{er} mai 2010.

CODE DES MARCHES PUBLICS - GUIDE SUR LES PROCEDURES INTERNES

Seuils € HT	Niveau de publicité conseillé	Procédure - Niveau minimum de contenu du dossier	Niveau d'intervention du Service Commande Publique	Niveau de décision pour le choix du prestataire	Observations
< 4 000	Si le service le décide, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 26 II et 28)		Conseil sur demande du service acheteur	Service	> Procédures adaptées (de 4 000 à 192 999 € HT, pour les fournitures et services et les travaux) :
40 000 - 90 000 (89 999)	WEB, version courte + (sur décision du service) Pub. rég. ou (et) nat. ou (et) européenne (choix selon l'objet) : • Publication spécialisée, version courte (Moniteur par ex.) • Ou (et) l'Est Répub. Version courte • Ou (et) BOAMP ou (et) JOUE version courte	Procédure adaptée (art.28 CMP) : • Lettre de consultation (selon modèle proposé) accompagnée d'un cadre de devis OU • Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Après envoi aux candidats, transmission à la Commande Publique de la copie de la lettre de consultation ou, le cas échéant, du règlement de consultation	Ouverture des plis et choix par élu de la délégation avec le service	- délai de publication à l'appréciation des services : notion de délai raisonnable. Pour les marchés de travaux >= 193 000 € HT, faire obligatoirement une publicité d'au moins 21 jours : se reporter aux observations complémentaires. - pas de transmission du dossier de marché en Préfecture - avis d'attribution à transmettre pour les marchés dont le montant est >= 90 000 € HT ; justif. fiscaux et soc. à demander à partir de 20 000 € HT - notification obligatoire
90 000 - 193 000 (192 999)	WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE + - BOAMP version longue - Ou JAL (l'Est Répub.) version longue NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)	Procédure adaptée : (art. 28 CMP) Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Système des 3 visas préalables: (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché)	Ouverture des plis et proposition de choix par la Commission des Achats. Choix par le pouvoir adjudicateur.	> Procédures formalisées (≥ 193 000 € HT pour les fournitures et services et ≥ 4 845 000 € HT pour les travaux) : - délais AOO fourni. et service = 52 j ; AOO trav = 52 j ; - délais AOR fourn. et serv : 37 j + 40 j ; AOR trav = 37 j + 40 j - réduction des délais : AAPC transmis par voie électronique : - 7 jours et mise en ligne du DCE : - 5 jours - 16 j entre la date d'envoi de la décision d'attribution et la date de signature du marché lorsque la décision est envoyée par voie postale ou 11 jours lorsque la décision est envoyée par voie électronique.
193 000 - 4 845 000 (4 844 999)	WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE + • Fournitures, services : BOAMP + JOUE versions longues • Travaux : BOAMP ou JAL (l'Est Répub.) version longue NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)	Fournitures et services : <u>Appel d'offres ouvert ou restreint</u> (art. 33, 57 et 60) <u>Procédure négociée</u> (cas de l'art. 35 du CMP) <u>Dialogue compétitif</u> (cas de l'art. 36 du CMP) <u>Concours</u> (selon art. 38 du CMP) <u>Syst. d'Acquisit. Dynamique</u> (procédure électronique voir art. 78 du CMP) Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF) Travaux : <u>Procédure adaptée :</u> Voir les observations complémentaires ci-dessous. Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Système des 3 visas préalables : (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché avant envoi en Préfecture pour les marchés de fournitures et services)	- Pour les marchés de fournitures et de services : Ouverture des plis et choix par la Commission d'Appel d'Offres (sauf concours) - Pour les marchés de travaux : Ouverture des plis et proposition de choix par la Commission des Achats. Choix par le pouvoir adjudicateur.	

≥ 4 845 000	<p>WEB, version longue avec mise en ligne de l'AAPC et du DCE</p> <p>+</p> <p>• Fournitures, services : BOAMP + JOUE versions longues</p> <p>• Travaux : BOAMP + JOUE versions longues</p> <p>NB : Si l'objet le nécessite, publicité complémentaire à prévoir, selon le cas, dans pub. spécialisée ou (et) l'Est Répub. ou (et) BOAMP ou (et) JOUE (version longue)</p>	<p>Fournitures et services :</p> <p>Appel d'offres ouvert ou restreint (art. 33, 57 et 60)</p> <p>Procédure négociée (cas de l'art. 35 du CMP)</p> <p>Dialogue compétitif (cas de l'art. 36 du CMP)</p> <p>Concours (selon art. 38 du CMP)</p> <p>Syst. d'Acquisit. Dynamique (procédure électronique voir art. 78 du CMP)</p> <p>Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)</p> <p>Travaux :</p> <p>Appel d'offres ouvert ou restreint (art. 33, 57 et 60)</p> <p>Procédure négociée (cas de l'art. 35 du CMP)</p> <p>Dialogue compétitif (cas de l'art. 36 du CMP)</p> <p>Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)</p>	<p>Système des 3 visas préalables : (visa de l'avis d'appel public à la concurrence + visa du dossier de consultation + visa du dossier de marché avant envoi en Préfecture)</p>	<p>Ouverture des plis et choix par la Commission d'Appel d'Offres (sauf concours)</p>
-------------	---	--	--	---

Mise à jour du 02.04.2010

Observations complémentaires :

➤ Pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée dont le montant se situe entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT :

- les critères de choix doivent être **pondérés** ;
- le délai de publicité doit être au moins égal à **21 jours** ;
- le pouvoir adjudicateur peut **négocier** avec les candidats ayant présenté une offre (cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix) ;
- la **Commission des Achats** émet un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Le pouvoir adjudicateur choisit le(s) titulaire(s) en suivant ou pas la(les) proposition(s) de la Commission des Achats ;
- publication au JOUE de la **décision d'intention de conclure le marché** ;
- dès lors que le candidat retenu a produit les attestations et certificats (art. 46-I et II), les candidats rejetés sont avisés par écrit en leur indiquant **le motif** ;
- respect d'un délai d'au moins **11 jours** entre la date de publication de la décision d'intention de conclure le marché et la date de conclusion du marché ;
- un **rapport de présentation** doit être rédigé tout comme pour les marchés formalisés ;
- le marché est transmis au **contrôle de légalité** ;
- à compter de la date de notification du marché, un avis d'attribution doit être transmis à la publication dans un délai de 48 jours, ceci valant pour les procédures formalisées mais aussi pour toutes les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la nouvelle disposition présentée.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.